



Vide grenier du 8 Mai 2024 - PACT

Règlement



Toute inscription sous entend la prise de connaissance du présent règlement et de son acceptation.

1. Le vide grenier aura lieu le 8 Mai 2024 - Ouverture au public de 8h à 17h
Ouverture pour les exposants à partir de 6H. Veuillez ne pas quitter la manifestation avant la fin de celle-ci, soit après 17h.
Aucun déplacement ne pourra être effectué pendant toute la durée de la manifestation.
2. « Pact en fête » disposera de la grande rue ainsi que de la grande place de Pact.
3. **Pour toute inscription, les exposants devront obligatoirement : remplir l'inscription, l'attestation sur l'honneur, fournir les justificatifs, signer le règlement et joindre le paiement.**
Deux solutions sont possibles :
 - **Soit sur notre site de réservation en ligne sécurisée « Hello Asso »**
<https://www.helloasso.com/associations/pactenfete/evenements/brocante-1>
 - **Soit au format « papier »** : Remplir le document « Inscription » et fournir les justificatifs demandés.
Ce dossier doit être envoyé complet par courrier à l'adresse suivante :
Mairie – Association Pact en fête - 274 grande rue – 38270 PACT
4. **Toute inscription non réglée ou non complète ne sera pas enregistrée.**
5. Le tarif est de 3 euros le mètre. 1 euro par mètre sera reversé au centre de lutte contre le cancer « Léon Berard »)
6. **Les emplacements ne seront pas réservés, vous serez placés en fonction de votre heure d'arrivée.**
Vous vous engagez à suivre les instructions données lors de votre arrivée.
Les installations commenceront à partir de 6 heures par le centre du village.
Veuillez à vous installer à la suite sans laisser d'espace vide. En conséquent, nous vous demandons de laisser vacants les portails des habitants en cas d'urgence
7. Il est strictement interdit de s'installer sans en avoir préalablement demandé l'autorisation aux organisateurs ou hors des limites du vide grenier.
8. Aucun remboursement ne pourra être réclamé auprès des organisateurs une fois l'inscription validée. (Sauf en cas d'intempéries).
9. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute vente d'alimentation rapide (friterie, kebab...) au profit de l'association et des commerçants exerçant aux alentours.
10. Tout participant s'adonnant au commerce de contrefaçon engage sa responsabilité et s'expose aux sanctions légales en cas de contrôle de gendarmerie ou autre service officiel.
De même, la commercialisation de denrées alimentaires, en dehors des règles sanitaires en vigueur, n'est pas acceptée.
11. La municipalité ainsi que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou d'incidents.
Veuillez à garder l'argent de vos ventes sur vous afin d'éviter tous désagréments.
12. **Conserver la propreté des rues est l'affaire de tous.**
Les cartons, emballages vides devront être repris par les exposants. Laisser cela dans la rue ne sera plus toléré. Des poubelles seront à disposition pour les autres déchets.
13. **Bonne humeur et sourire obligatoire ! Bon « vide grenier » à tous !**

Le à

Signature suivie de la mention lu et approuvé :